



## **REGLEMENT DU JEU BLIND TEST 30 ANS - M6**

### **Article 1 : Organisation**

La société METROPOLE TELEVISION, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 50 565 699,20 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 339 012 452, dont le siège social est au 89 Avenue CHARLES DE GAULLE 92200 Neuilly-sur-Seine, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du **06/03/17 au 31/03/17 inclus** dans les conditions prévues au présent règlement, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Blind test 30 ans M6 » ci-après dénommé le « Jeu ».

La participation au Jeu se fait via le bouton « Jeu 30 ans M6 » depuis la page Facebook de la chaîne M6 : <https://www.facebook.com/M6/?fref=ts> dans les conditions détaillées à l'article 4 du présent règlement.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 2 : Participants**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, inscrite sur Facebook ou titulaire d'une adresse e-mail valide, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ou appartenant au groupe de la Société Organisatrice, des membres de leur famille (à savoir, les ascendants et descendants directs ou autres parents indirects vivant ou non sous le même toit), de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation ou gestion du Jeu et des membres de leur famille tels que définis ci-dessus.

Toute tentative de fraude de la part du participant ou toute participation multiple entraînera l'invalidité de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

### **Article 3 : Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelles du Jeu seront affichées comme le présent règlement sur la page Facebook de la chaîne M6 (<https://www.facebook.com/M6/?fref=ts>).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de fourniture par le participant de coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau pour participer au Jeu par la page Facebook de la chaîne M6.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

##### Etape 1 :

Le participant accède au Jeu depuis la page Facebook M6: <https://www.facebook.com/M6/?fref=ts> via le bouton bleu nommé « Jeu 30 ans M6 ». Le participant accède ensuite sur la page d'accueil du Jeu où il doit cliquer sur « commencer le blind test » pour débiter le Jeu. Le 1<sup>er</sup> son apparaît avec un bouton « play ». Le participant doit cliquer sur le bouton « play » pour lancer chaque son. Un décompte apparaît car le participant doit répondre dans un temps imparti à chaque question (environ 5 à 15 secondes). Le décompte de temps reste constamment affiché en haut de l'écran. Les questions s'enchaînent automatiquement dès que l'internaute a répondu à la question.

Le participant a toujours une possibilité de choix parmi 4 réponses. Une seule est la bonne réponse pour chacune des 20 questions.

##### Etape 2 :

- Si le participant trouve la bonne réponse correspondante au son, alors le message suivant s'affiche : « bonne réponse » + la réponse est entourée en vert.
- Si l'internaute trouve la mauvaise réponse correspondante au son, alors le message suivant s'affiche : « mauvaise réponse » + la réponse est entourée en rouge.
- Si le temps est écoulé, le décompte de temps clignote en rouge et toutes les réponses s'affichent en rouge.

##### Etape 3 :

À la fin des 20 questions, l'écran de score s'affiche. Si le participant obtient au moins 10 bonnes réponses sur les 20 questions posées, il est éligible au tirage au sort. Le participant doit donc avoir entre 10/20 et 20/20 au Jeu. Pour s'inscrire au tirage au sort, le participant doit remplir le champ de son adresse mail.

Le participant est informé et accepte que l'information saisie dans le champ mail devra être correcte dès la validation. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute

information personnelle, obligatoire pour participer au Jeu et communiquée par le participant au moment de son inscription, qui apparaîtrait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de ladite participation.

Le participant multiplie par 2 ses chances d'être tiré au sort en partageant son score sur Facebook ou Twitter. S'il partage plusieurs fois son score, il n'a pas la possibilité de démultiplier une nouvelle fois ses chances.

La participation au tirage au sort est limitée à une par personne (même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

La participation au tirage au sort impliquant d'avoir obtenu un score d'au moins 10/20, le participant peut rejouer tant qu'il n'a pas atteint ce score.

Si le participant rejoue, il verra alors les 20 mêmes questions qui seront distribuées aléatoirement. Les réponses s'afficheront toujours dans le même ordre que lors de la 1<sup>ère</sup> connexion du participant.

Le participant ne pourra valider son inscription sans avoir lu et accepté le présent règlement.

Une page lots permet au participant de visualiser les différents lots à gagner.

#### **Article 5 : Description des lots mis en jeu**

Le tirage au sort élira :

- 1 gagnant pour une TV 4K d'une valeur de 1499 € TTC
- 5 gagnants pour un casque audio d'une valeur de 22€
- 5 gagnants pour un coffret CD « 30 ans M6 » d'une valeur de 15€

Il y a donc 11 gagnants au tirage au sort.

Les lots ne seront ni échangeables, ni cessibles, ni remboursables en totalité ou en partie.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront tirés au sort.

L'annonce des gagnants tirés au sort par l'huissier de justice se fera le 04/04/2017.

Les gagnants seront contactés par e-mail dans les 10 jours ouvrés après la date de sélection des gagnants et seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, code postal, pays afin que la Société Organisatrice puisse leur faire parvenir leurs lots.

Tout gagnant n'ayant pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivant le jour où il a été contacté par la Société Organisatrice ou tout tiers autorisé et où on l'a informé être gagnant, afin de recevoir son lot, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas, la Société Organisatrice sera libre de réattribuer le lot ou non à toute personne de son choix.

Si le gagnant renonce à son lot ou ne peut en prendre possession pour quelque raison que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou de perte du lot et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **Article 7 : Données Personnelles**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de suppression ou de rectification pour toute information les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées.

Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : GROUPE M6 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex– France.

#### **Article 8 : Loi applicable**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, trois mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans les trois mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.